

## INSCRIPTION 2020/2021 - RÈGLEMENT FINANCIER

### Modalité de paiement :

Une facture annuelle est établie en début d'année scolaire. Le régime de versement de la scolarité à privilégier est celui du prélèvement automatique. Toute erreur dans l'établissement de la facture doit être signalée au moins 15 jours avant la date prévue du premier prélèvement.

- Le règlement s'effectue en 8 mensualités, prélevées le 5 de chaque mois, d'octobre à mai.
- Le paiement en ligne sur le site [ecoledirecte.fr](http://ecoledirecte.fr)

### Impayés

L'OGEC Sainte Marie intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

### Éléments facturés aux familles

<b>Contribution annuelle</b> (théâtre compris) Pour le premier enfant	1021€
Pour le deuxième enfant	868€
Pour le troisième enfant	766€
Pour le quatrième enfant	613€
Gratuité au 5 <sup>ème</sup> enfant	-
Autres frais (fichiers scolaire, accès et transports aux équipements sportifs, location de livres, frais postaux)	70€
Restauration : demi-pension Formule de base (1 entrée+1 plat+1 laitage+1 dessert)	5,98€
Repas occasionnel	8€
Cotisation APEL (facultatif)	25€



## La restauration

Chaque famille choisit le nombre de jours où l'élève bénéficiera du service de restauration.

Les élèves habituellement externes peuvent déjeuner exceptionnellement au prix de 8€ le repas.

L'inscription, à la cantine, à la garderie, à l'étude est définitive et les tarifs seront reportés sur la facture annuelle, aucun remboursement ne sera accordé. Un changement de régime ne pourra être accordé qu'une seule fois sur l'année scolaire, sous réserve d'en avoir informé le secrétariat ou la comptabilité par courrier.

### Tarif forfaitaire de la cantine sous réserve des jours fériés, des ponts etc.

1 jour/semaine	215€
2 jours/semaine	431€
3 jours/semaine	646€
4 jours/semaine	862€
Repas occasionnel	8€

Les parents sont tenus d'informer le chef d'établissement pour les cas particuliers d'allergies reconnues et de fournir les certificats correspondants.

### Absences :

Les absences à la cantine comme à l'étude ou la garderie ne pourront faire l'objet d'un remboursement qu'à partir de 4 absences consécutives justifiées par certificat médical.

### Tarif étude surveillée ou garderie :

	<b>Elémentaire</b>	<b>Maternelle</b> (Goûter fourni)
4 jours par semaine - 18h	430€	469€
4 jours par semaine - 17h	85€	205€
Occasionnel - 18h	5,30€	5,30€
Occasionnel - 17h	1,40€	2,10€
Garderie gratuite le matin		

#### ADHESION COLLECTIVE

Votre enfant est dans un établissement qui a souscrit  
une formule en adhésion collective



- Vous n'avez aucune démarche à réaliser
- Votre enfant est assuré et dispose d'une protection complète
- Le tarif est compétitif grâce au contrat collectif choisi par l'établissement